Élargissement des dispositifs Garantie jeunes et de la prime d'activité : le CESE appelle à aller plus loin

PUBLIÉ LE 23/04/2015

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) se félicite de deux mesures de soutien aux jeunes de 18 à 25 ans récemment mises en place par le gouvernement et qui vont dans le sens des préconisations formulées dans son avis, « Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes » adopté en mars dernier :

- l'entrée de 26 nouveaux départements dans le dispositif "garantie jeunes"depuis le 1er avril 2015 doit concerner 50 000 jeunes d'ici la fin de l'année.

- l'élargissement de la « prime d'activité » à environ 1 million de jeunes âgés de 18 à 25 ans en fonction de leurs revenus et de leur situation familiale y compris aux étudiants qui travaillent, annoncé dimanche 19 avril par le président Hollande.

Si ces mesures vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des jeunes dans les politiques publiques, le CESE invite néanmoins à aller plus loin :

- **s'agissant de la garantie jeunes, le CESE recommande d'en faire un droit** pour garantir à chaque jeune un accompagnement vers la vie active. Ce dispositif qui a montré son efficacité doit être accessible à tous les jeunes susceptibles d'en bénéficier – ce qui nécessite en premier lieu de rationaliser et simplifier le millefeuille de dispositifs d'aides complexes qui se juxtaposent et nuisent au recours au droit ;

- **sur la prime d'activité, le seuil de 900 euros par mois exigé pour y prétendre est trop élevé** et prive de fait un grand nombre de jeunes de l'accès à ce dispositif, en particulier les apprentis et les étudiants en emploi. Le CESE préconise l'ouverture de la prime d'activité à tous les jeunes possédant un contrat de travail et qui répondent aux conditions de ressources applicables à l'ensemble de la population éligible.

Télécharger

© - copyright CESE - Novembre 2026